

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 13

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 13 de cet article, supprimer les mots :

« de l'autorité qui a approuvé le plan ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas faire supporter par l'administration le coût de mesures compensatoires liées à des travaux dont une autre personne serait la bénéficiaire, dans le respect du principe pollueur-payeur.

En effet, l'approbation d'un plan en lui-même n'emporte pas la réalisation de travaux, mais ouvre simplement des portes. Si des maîtres d'ouvrage, qui peuvent être l'administration, décident de les franchir, ils doivent en assumer les conséquences financières.

La pression politique et les enjeux financiers qui entourent l'élaboration de plans et programmes sont déjà assez importants pour ne pas encore compliquer la recherche de compromis en ajoutant la possibilité d'exonération de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour de grands projets destructeurs.